

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables dans leur intégralité - sauf stipulation particulière expressément convenue d'un commun accord entre les parties - à l'ensemble des actions de formation réalisées par AFG Formation en INTER et/ou en INTRA entreprises.

Caractéristiques générales de l'action de formation

L'action de formation envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 900-2 du Code du travail s'agissant d'une action d'adaptation et de développement des compétences.

L'action envisagée comprend une ou plusieurs session(s) de formation et s'adresse aux catégories de personnes visées par la proposition commerciale et/ou la convention de formation. Elle est assurée par les moyens propres d'AFG Formation ou avec le concours d'autres formateurs habilités au préalable par AFG Formation.

Le programme de l'action de formation, la durée et le(s) lieu(x) de réalisation, les effectifs inscrits par le Client, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances ainsi que, le cas échéant, la nature de la sanction de l'action de formation dispensée sont définis dans la convention de formation signée par les parties ou tout autre document remis au Client par AFG Formation.

Modalités financières

> Prix

Les prix s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle d'AFG Formation n'étant pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4-4°a) du Code général des impôts.

En revanche, les prestations d'ingénierie pédagogique et/ou de conseil ainsi que les ventes de supports pédagogiques effectuées en dehors de toute action de formation restent soumises à la TVA.

> Facturation des frais annexes

Les frais éventuels de transport, hébergement et restauration des intervenants d'AFG Formation sont facturés en sus (sauf dérogation particulière spécifiée dans la proposition commerciale ou tout autre document contractuel signé par AFG Formation) pour une action de formation organisée en INTRA entreprise. Ces frais seront facturés au Client à l'issue de chaque session de formation.

Les frais éventuels de préparation, de conception et/ou de remise de la documentation pédagogique sont facturés au plus tard au démarrage de l'action de formation.

Les paiements s'effectuent à l'issue de chaque session de formation, comptant et sans possibilité d'escompte, au plus tard le quarante cinquième jour suivant la date d'émission de la facture.

En cas de non-paiement à cette date, les sommes dues font courir intérêt à compter de la date d'échéance à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur conformément aux articles L.441-3 et suivants du Code de commerce.

Le Client s'engage à notifier à AFG Formation toute éventuelle délégation de paiement auprès d'un tiers payeur, au plus tard avant le démarrage de l'action de formation.

> **Cas d'abandon ou d'absentéisme**

En cas d'abandon et/ou d'absentéisme d'un ou plusieurs candidat(s) en cours de formation, le Client reste toutefois redevable du montant total et forfaitaire du coût de l'action de formation réalisée.

> **Annulation du fait du Client**

En cas d'annulation d'une ou plusieurs sessions de formation, le Client doit en informer AFG Formation, par écrit, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la réalisation de la (des) session(s) de formation concernée(s).

A défaut, AFG Formation se réserve le droit de facturer tout ou partie du coût de la (des) session(s) de formation annulée(s) à titre de dédit.

Dans tous les cas, les montants versés par le Client à titre de dédit ne pourront pas être imputés au titre de sa participation au financement de la formation professionnelle continue.

> **Annulation du fait d'AFG Formation**

Si AFG Formation était exceptionnellement contraint d'annuler une ou plusieurs sessions de formation, le Client en serait informé par écrit dans les meilleurs délais afin de convenir de son (leur) report.

Cause de confidentialité

AFG Formation s'engage à considérer comme strictement confidentiels tous les renseignements écrits ou oraux que le Client pourra être amené à lui transmettre dans le cadre de la présente proposition commerciale.

Par conséquent, AFG Formation s'engage à ne divulguer, en aucun cas, les documents ou informations dont il aura eu connaissance dans le cadre de sa mission et à ne les dévoiler qu'à des personnes liées également par un engagement de confidentialité

Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques objets de la présente proposition commerciale sont des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions des articles L. 112-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, dont AFG Formation est seul titulaire des droits d'auteur.

Par conséquent, le Client s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur tout ou partie des supports pédagogiques. Tous les supports pédagogiques et plus généralement les documents relatifs au contenu des formations proposées ne peuvent être utilisés qu'au bénéfice des seuls salariés du Client et ne peuvent en conséquence être reproduits, communiqués ni cédés au profit de toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable d'AFG Formation.

Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les parties sont amenées à accéder et/ou manipuler des données à caractère personnel concernant l'autre Partie.

A ce titre, les parties sont chacun responsable de traitement, au sens qui est donné à cette notion dans le Règlement européen 2016/679 (dit « RGPD »), de leurs traitements respectifs effectués dans le cadre de leurs obligations contractuelles et/ou légales.

Les obligations et les engagements des parties

Les parties s'engagent à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données personnelles, l'ensemble des règles et réglementations applicables à la protection de ces données et, notamment à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles propres à la protection et la préservation de ces données conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée.

Chacune des Parties s'engagent à :

- utiliser les données collectées qu'en cas de nécessité à l'exécution du présent contrat ;
- informer et, le cas échéant, obtenir le consentement des personnes concernées pour les données qu'elle collecte et traite,
- ne traiter les données que pour les traitements dont elle a la charge et ne conserver et/ou traiter ces données que pour la stricte exécution du présent ou de ses finalités et pas au-delà de la durée nécessaire à son exécution, soit un (1) an à compter de l'envoi du résultat de l'évaluation.

Les parties acceptent dès à présent que ces données puissent être communiquées à des tiers pour l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

a) La sous-traitance

AFG Formation est autorisé à faire appel à des sous-traitants pour mener des activités de traitement spécifiques. AFG Formation devra fournir au Client la liste de l'ensemble de ses sous-traitants sur demande de ce dernier.

AFG Formation s'engage, le cas échéant, à ne faire appel qu'à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées et répondant aux exigences de la réglementation.

AFG Formation s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants un niveau d'obligation au moins équivalent en matière de protection des données personnelles à celui fixé dans le présent contrat et, plus généralement, par la réglementation. AFG Formation s'engage également à obtenir de son sous-traitant une collaboration pleine et entière en cas (i) d'exercice de droit d'une personne dont les données à caractère personnel seraient traitées par ce dernier et (ii) de demande du Client dans le cadre de ses propres obligations.

Si un sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, AFG Formation demeure pleinement responsable envers le Client de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

b) L'exercice des droits des personnes

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, telle que modifiée et, le Règlement européen 2016/679, prévoit un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces informations dans les conditions prévues par cette loi.

Chaque partie, pour toute demande reçue directement des personnes concernées, et pour les données qu'elle collecte, répondra dans les meilleurs délais aux personnes concernées s'agissant notamment de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition. Le cas échéant, elles s'engagent à collaborer afin de répondre aux demandes des personnes concernées.

c) Les mesures de sécurité

Chaque partie déclare avoir pris connaissance des impératifs de sécurité et de confidentialité nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles. Chaque partie s'engage à informer régulièrement, par tout moyen à sa convenance, chaque collaborateur affecté à l'exécution du contrat, des obligations qui lui incombent relativement à la sécurité et à l'intégrité des données qu'elle collecte et traite.

Dans le cadre du contrat, chaque partie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger les données dont elle assure le traitement contre toute perte, destruction ou altération accidentelle ou illicite, contre tout accès ou diffusion non autorisé notamment lorsque le traitement implique la transmission des données par le biais d'un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite et à prendre les mesures qui assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre.

En cas de perte, destruction ou altération des données dont elle assure le traitement en raison d'un manquement d'une partie à ses obligations, cette partie effectuera toutes opérations nécessaires à la restauration ou à la reconstitution des données concernées.

d) La notification des violations des données à caractère personnel

Chaque partie sera seule tenue responsable des conséquences d'une violation des données dont elle assure le traitement, auprès des personnes concernées, des Autorités de Contrôle et de tout tiers, et résultant d'un manquement à ses obligations.

Chaque partie, pour les données dont elle a la charge, notifiera à la CNIL, tout accès fortuit ou non autorisé et plus généralement toute violation des Données, dans un délai de soixante-douze (72) heures.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO)

Dans le cadre du présent article, les parties pourront échanger par courriel aux adresses suivantes :

- pour le Client :
- pour AFG Formation : v.morsaline@afg.asso.fr

Si, au cours du Contrat, une partie se trouve dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de se conformer à ses obligations au titre du présent article, elle s'engage à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre toutes mesures palliatives ou correctives nécessaires.

Sort des données

Outre la durée de conservation des résultats de l'évaluation des collaborateurs listés en annexe 3 d'une durée d'un (1) an, au terme du contrat, AFG Formation s'engage, au choix du Client :

- à détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au tiers désigné par le Client

Le renvoi devra s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information d'AFG Formation et de ses sous-traitants. Une fois détruites, AFG Formation devra justifier par écrit de la destruction.

Langue et droit du contrat

Le présent Contrat est écrit en langue française et régi par le droit français, nonobstant, le cas échéant, toute règle de conflit française donnant compétence à une règle de droit ou juridiction étrangère.

Tribunaux compétents

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tous différends survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.